

SECRETARIAT D'ETAT A
~~LE~~ ~~MINISTRE~~
DE L'EDUCATION
NATIONALE

Beaux - Arts

Monuments Historiques
Fouilles & Sites

Inventaire des Sites
dont la Conservation
présente un intérêt
général

ETAT FRANCAIS
REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION
NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protec-
tion des monuments naturels et des sites de carac-
tère artistique, historique, scientifique, légén-
daire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du
11 juillet 1942;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit sur l'inventaire des Sites dont la conser-
vation présente un intérêt général l'ensemble constitué par l'ancien Château
féodal, le Pont et l'Eglise de Cascastel Corbières avec leurs abords à Cas-
castel les Corbières (Aude) délimité comme suit:

au nord par les parcelles cadastrales 5.6.6. attenantes à la rive gauche de la
Berre; à l'Est par le Pont Vieux; au Sud-Est par les limites est des parcelles
214. 205. 206. 206.BIS. & 207; au Sud par la limite sud de la parcelle 216;
au Sud-Ouest par l'extrémité de la placette se terminant au chemin de grande
communication n° 106; à l'Ouest, par la limite ouest de la parcelle 220; au
nord ouest par la limite ouest de la parcelle 290.

Cet ensemble comprend les parcelles n° 5.6.7.205.206bis. 207.213 à 220.
290 appartenant à:

La commune 217 à 220; BAISAS Hubert 213 - BLANC Philippe 5.216 - GAU Adolphe
206 - DESTABAC Joseph 205 - FORT Auguste 214. 215.290 - GASQUET Vve 207 -
RASPAUD Adrien 206bis - MINGOT 6 & 7.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune
de Cascastel les Corbières et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 3 Novembre 1942
Par délégation
Le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général
des Beaux-Arts,
Signé: L. HAUTECOEUR.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

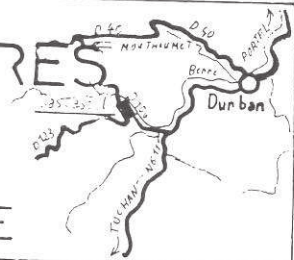
LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Cascastel-Corbières. — Ancien château féodal, pont et église avec leurs abords, ensemble délimité : au nord, par les parcelles n^{os} 5, 6, 7, attenantes à la rive gauche de la Berre; à l'est, par le pont Vieux; au sud-est, par les limites est des parcelles n^{os} 214, 205, 206, 206 bis et 207; au sud, par la limite sud de la parcelle n^o 216; au sud-ouest, par l'extrémité de la placette, se terminant au chemin de G.C. n^o 106; à l'ouest, par la limite ouest de la parcelle n^o 220; au nord-ouest, par la limite ouest de la parcelle n^o 290 (parcelles n^{os} 4, 6, 7, 205, 206, 206 bis, 207, 213 à 220, 290 du cadastre) [S. Ins. : 3 novembre 1942].

AUDE CASCASTEL les CORBIERES

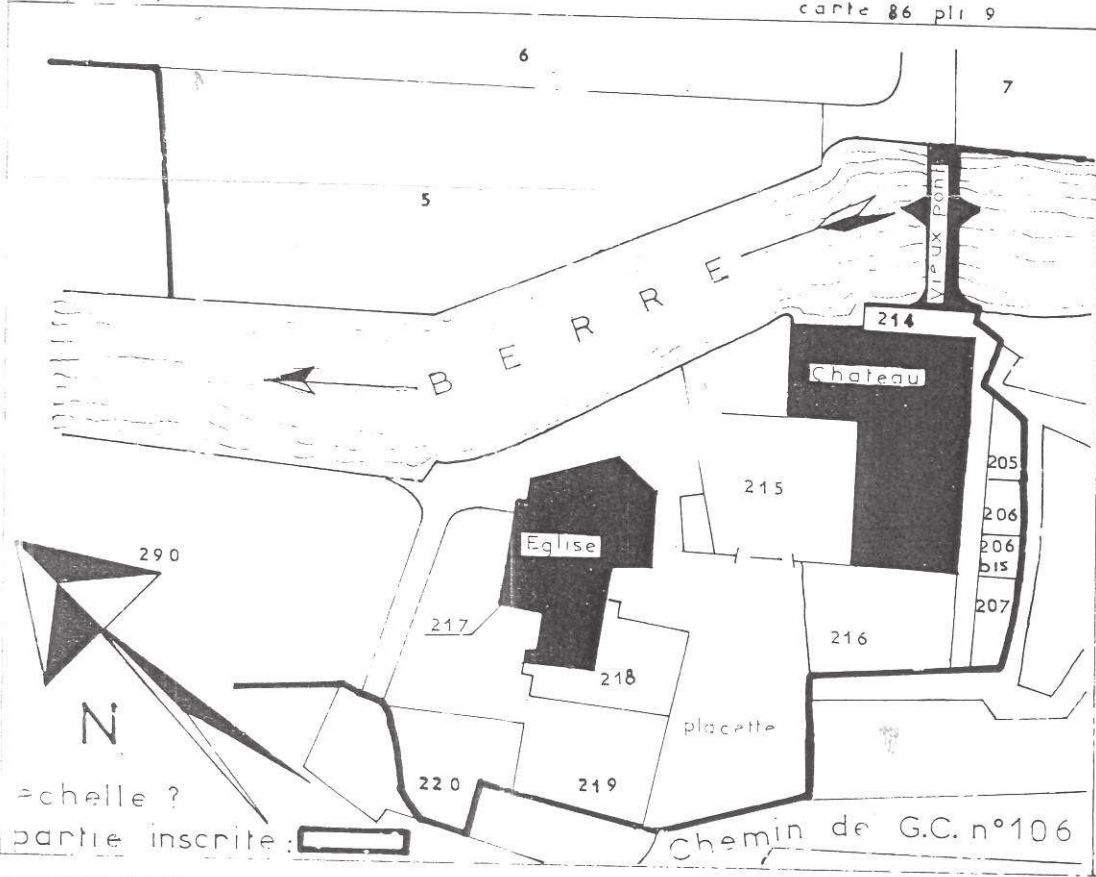
CANTON: DURBAN
ARROND^t: NARBONNE



CHATEAU, PONT, EGLISE

*delimitation des parcelles 6, 7 et 230?
dans la parcelle 213 -*

Michelin au 1/200000°
carte 86 pli 9



Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué par l'ancien chateau féodal, le pont et l'église de Cascastel Corbières avec leurs abords à Cascastel les Corbières (Aude) delimité comme suit:

- Au nord par les parcelles Cadastreales 5, 6, 7 attenantes à la rive gauche de la Berre
- A l'Est par le Vieux Pont
- Au Sud Est par les limites Est des parcelles 214, 205, 206, 206bis & 207
- Au Sud par la limite Sud de la parcelle 216
- Au Sud Ouest par l'extrémité de la placette se terminant au chemin de GC106
- A l'Ouest par la limite Ouest de la parcelle 220
- Au Nord Ouest par la limite Ouest de la parcelle 290

Cet ensemble comprend les parcelles Nos 5 à 7, 205 & 206, 206bis, 207, 213 à 220, 290.

Arrêté du 3 Novembre 1942

DEPARTEMENT : AUDE

COMMUNE : CASCASTEL les CORBIERES

SITE : Chateau, Pout et Eglise.

ARRETE : Site inscrit le 3 Novembre 1942

ORIGINAL 4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
A	5 à 7 205, 206 206 bis. 207. 213 à 220 290-291.	A2	5-6-7. 205-206. 2364. 207. 213-214. 216 à 220. 2430-2431 290 à 291.	Modifications parcellaires. Pas de changement. <i>Wf</i> problèmes de délimitation nord / nord-est.

DÉPARTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

5816 T
(Sept. 1970)

d AUDE

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES

Section A

COMMUNE

CADASTRE

1° Feuille

d CASCATEL DES
CORBIÈRES.

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle : 1/625

ORIGINAL
3

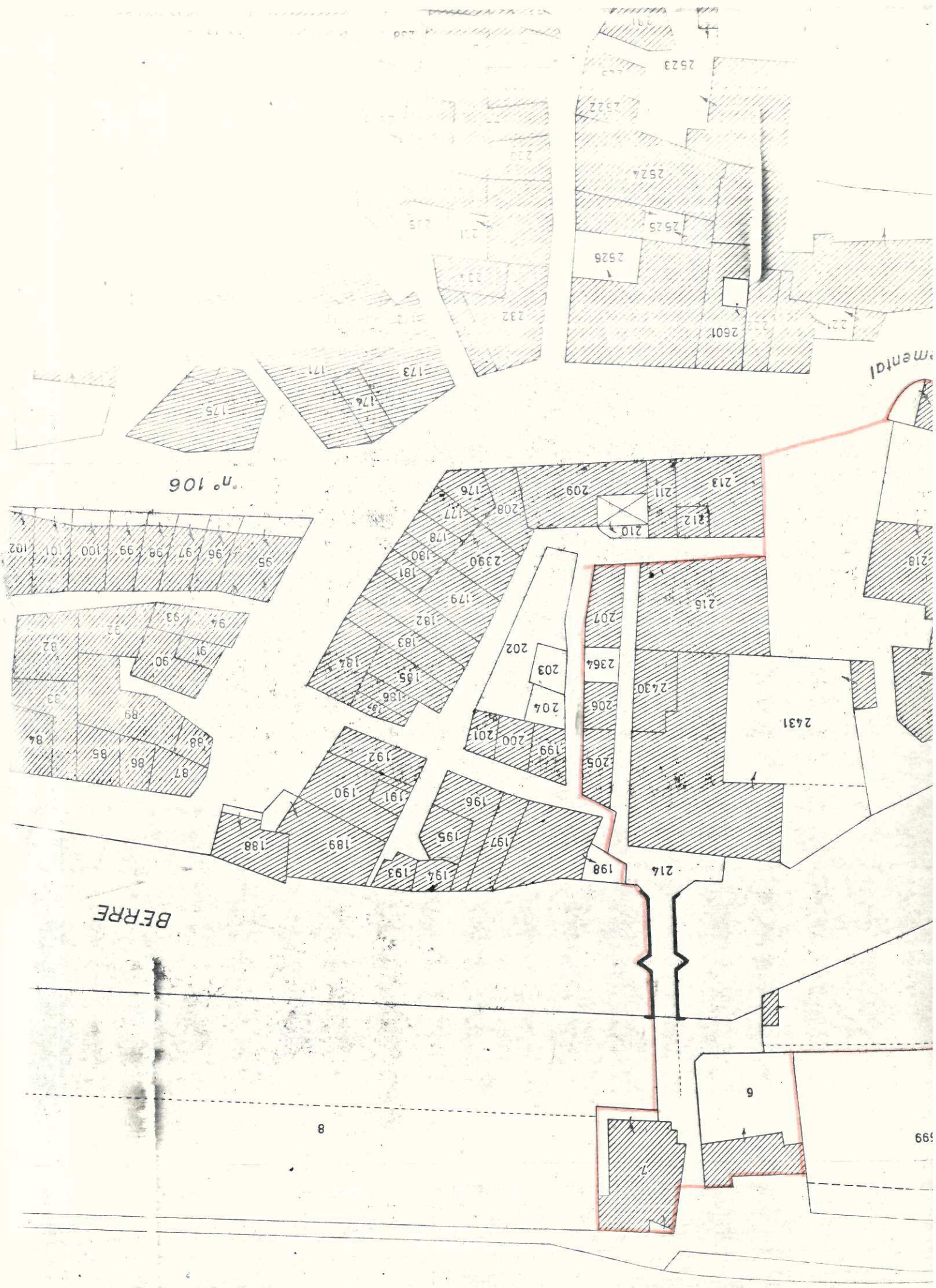
N° d'ordre au
stationnement des véhicules 214755

Coût du présent document
7 700.

Cochez le Service



L'Inspecteur Central
Chef du Centre Foncier Cadastre,



n° 106

BERRE

mental

8

6

7

99

